

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil seize, le 4 juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

Date de convocation : 27 juin 2016

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	61
Présents	48
Votants :	50
Pour :	50
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Dominique DURUY, Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel DEMONEIN, Guy COUPLET, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Jean-Marie CHANQUOI, Nadine ÉLOI, Catherine LUSTRISSY, Roland MOULINIER, Charles SOL, Serge EYMARD, Philippe VIEILLEFOSSE, Pierre AUGUSTE, Laurent DELAGE, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Michel LAPOUGE, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Francis VALADE, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Amandine DUCHEYRON représente Gérard MERCIER, Patrick DELAUGEAS représente Camille GÉRAUD.

EXCUSÉS

Titulaires : Didier CLERJOUX, Jean-Michel LAGORSE, Yves MOREAU, Daniel BOUTOT, Isabelle COMBESCOT, Laurent MONTEIL, Jean-Michel LAGORCE donne pouvoir à Nadine ELOI, Pierre DELMON, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Arlette VERDIER, Dominique DURAND.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI.

OBJET : Délibération d'intention de lancement du PLUI

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document stratégique qui se doit de traduire la volonté politique en matière d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de Communes. Ce document doit également devenir un outil réglementaire qui fixera les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant les règles d'utilisation des sols sur l'ensemble du territoire.

Au-delà les intentions que les élus communautaires souhaiteront marquer au travers de l'élaboration de ce document, le PLUI s'inscrit dans un contexte réglementaire particulièrement renforcé par le législateur durant ces dernières années :

- La loi n°2010-874 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « grenelle 2 » avait initié la généralisation des PLUI,
- La loi n 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renforcé (loi dite ALUR) a confirmé cette approche et a modifié les éléments relatifs à la procédure d'élaboration des PLUI,

- La loi pose le principe selon lequel lorsqu'un EPCI est compétent en matière de PLU, ce document couvre l'intégralité de son territoire,
- La loi prévoit également une meilleure articulation entre les politiques d'urbanisme, de l'habitat et des déplacements.

Depuis sa création, la Communauté de Communes fait évoluer les documents d'urbanisme des différentes communes selon les projets mis en place et les besoins des administrés. Désormais, la compétence communautaire se traduit par l'élaboration d'un seul et unique PLU à l'échelle de la Communauté de Communes et par la conduite d'une seule procédure.

La loi Grenelle II et la loi ALUR ont fait évoluer le contenu des PLUI, développant son volet environnemental. Ainsi, désormais, le PLUI doit notamment traiter :

- De la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- De la préservation et de la restauration des continuités écologiques,
- De l'utilisation économe des espaces naturels,
- De l'amélioration des performances énergétiques,
- De la diminution des obligations de déplacements motorisés,
- Du développement des transports en commun et des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile,
- Des besoins en matière de mobilité,
- De la limitation de la consommation d'espace,
- De l'aménagement numérique.

Aussi, et dans le respect de l'ensemble de ces règles et considérant les statuts de la CCTPNTH et notamment dans la compétence obligatoire Aménagement de- l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : Mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la communauté de communes », Monsieur le Président propose à l'assemblée de prendre une délibération sur l'intention de lancer un PLUI.

L'élaboration de ce document sera assurée en interne par le recrutement d'un chargé de mission et ponctuellement des bureaux d'étude seront sollicités en fonction des problématiques rencontrées.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de prendre une délibération sur l'intention de lancer un PLUI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE** avoir l'intention de lancer un PLUI sur le territoire de la communauté de communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
 le 05/07/2016.

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200041150-20160704-DE2016056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2016

Dominique BOUSQUET.